

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
ET DELEGATION DE SIGNATURE A UN ADJOINT**

N° 2026/04/51

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mr Patrick HAOND au poste d'adjoint au maire en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : Mr Patrick HAOND, 3^{ème} adjoint, est chargé du suivi des animations locales.

Il lui est donné délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion des festivités locales, animations, spectacles, évènements et inaugurations organisées sur la commune,
- Gestion et organisation des cérémonies officielles, commémorations.

Article 2 : La présente délégation n'entraîne pas délégation de signature.

Article 3 : La présente délégation peut être rapportée à tout moment et prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser sa fonction et en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis à Monsieur le Préfet, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Le Pouzin, le 7 avril 2026



Le Maire,
Christophe VIGNAL

Notifié le :